



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre à 20h00, le conseil municipal, dûment convoqué le quatre octobre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Hervé DAVAL, Maire.

MEMBRES	
EN EXERCICE	14
PRÉSENTS	13
VOTANTS	14

Étaient présents : Hervé DAVAL, Karine MATHEY, Jacques SERRAILLE, Patrick PEDRINI, Pascale HOULÈS-THOMARAT, Fabien FAMARCHI, Virginie CUOQ, Jean ROCHE, Lionel GIRAUD, Sonia DEVOUASSOUD, Sophie VACHOT, Éric FEUGÈRE et Loïc GILLET.

Était excusée : Ingrid BEAUJEU

Pouvoir déposé en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mandant : Ingrid BEAUJEU / **Mandataire** : Karine MATHEY

Secrétaire élue : Sonia DEVOUASSOUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202947-20241014-DCM2024-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2024

Publication : 16/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

DÉLIBÉRATION N° 2024-32 : AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES « FORMATION À DESTINATION DES AGENTS » AVEC ROANNAIS AGGLOMÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5111-1 portant sur les prestations de services ;

Vu la délibération du Bureau communautaire de Roannais agglomération du 3 juin 2019 portant création d'un dispositif de prestation de services pour l'organisation de sessions de formation pour les agents de Roannais Agglomération, des communes et entités publiques de son périmètre ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022-01 du 06 janvier 2022 portant approbation de la convention de prestation de services « Formation » ;

Considérant que Roannais Agglomération propose des sessions de formations aux agents des structures adhérentes de la convention de prestation de services « Formation » ;

Considérant que la convention en cours prend fin au 31 décembre mais qu'il convient de la renouveler, pour une durée de 6 mois ;

Considérant que le projet d'avenant proposé a pour seul objet la modification de la date de fin de la convention initialement prévue le 31 décembre 2024, afin de la prolonger jusqu'au 30 juin 2025 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de prestation de services « Formation à destination des agents », comme suit :

Entre :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROANNAIS AGGLOMERATION, représentée par son Président, Monsieur Yves NICOLIN, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Bureau communautaire en date du ... ;

D'une part,

Et

LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-BOISSET, représentée par son Maire, Monsieur Hervé DAVAL, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil municipal en date du 14 octobre 2024 ;

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5111-1 portant sur les conventions de prestations de services ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 3 juin 2019, portant création d'un dispositif de prestation de services pour l'organisation de sessions de formation pour les agents de Roannais Agglomération, des communes et entités publiques de son périmètre ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

La convention de prestation de services « Formation à destination des agents » arrive à échéance le 31 décembre 2024. Il est proposé de prolonger la convention jusqu'au 30 juin 2025. Cet avenant prend effet à compter de sa date de signature.

ARTICLE 2 : AUTRES CLAUSES

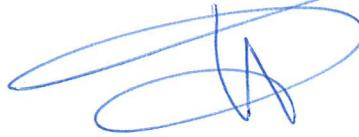
Les autres articles demeurent inchangés.

- Précise que cet avenant prendra effet à compter de sa date de signature ;
- Dit que la convention de prestation de services « Formation à destination des agents » prendra fin le 30 juin 2025 ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire,
Sonia DEVOUASSOUD**



**Hervé DAVAL,
Maire de Saint-Vincent-de-Boisset**



Ont signé au Registre tous les membres présents.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

